



Commission permanente de Contrôle linguistique
 rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20 octobre 2022

[...]

[...]

Objet : communications uniquement établies en français.

Madame la bourgmestre,

En sa séance du 19 octobre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, dans les locaux du n°35, rue du Curé du CPAS, plusieurs communications étaient établies uniquement en français telles qu'un panneau avec des renseignements généraux, un document relatif à des versements, un avis des pompiers, un avis relatif à la nécessité de garder ses distances, ...

Les lettres du 28 juin 2022 et du 16 août 2022 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Le CPAS de Forest est un service local établi sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Aux termes de l'article 18 des lois linguistiques en matière administrative, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les différentes communications dans les locaux du CPAS auraient dû être établies tant en français qu'en néerlandais.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE